



Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260827-134-2026-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

**ARRETE D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA REVISION ALLEGEE N°3 du PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA POSSESSION,
AU TITRE DE L'ARTICLE L.153-34 DU CODE DE L'URBANISME**

Le Maire de la Commune de la Possession,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.153-35 et R.153-12 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2016 approuvant le schéma de Cohérence Territoriale de la Côte Ouest (affaire 2016-111-CC-3) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2019 portant approbation de la révision générale du PLU de la Possession ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2023 prescrivant la révision allégée N°3 du PLU de la Possession, au titre de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision au titre de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme du PLU de la Possession ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de la Réunion en date du 10 août 2026 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée N°3 au titre de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme du PLU de la Possession pour une durée de 15 jours à compter du lundi 12 octobre 2026 et jusqu'au lundi 26 octobre 2026 inclus.

Le projet de révision allégée concerne la suppression d'une zone agricole sur la pointe sud de la ZAC Cœur de Ville, et son remplacement par une portion de zone constructible et une portion de zone naturelle, cette modification étant imposée à la Ville par un jugement.

ARTICLE 2 :

Mme Claire BAILLIF a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260827-134-2026-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de la Possession.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie centrale et dans les mairies annexes pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi au Jeudi de 8h30 à 16h
- Vendredi de 8h30 à 15h

Le dossier au format numérique sera également disponible sur le site de la Ville, www.lapossession.re.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires suivants :

Date permanence	Horaires	Salle
Lundi 12 octobre 2026	8h30 – 12h00	Pôle Aménagement – Salle Tuit-Tuit 20bis rue Evariste de Parny
Jeudi 15 octobre 2026	13h00 – 16h00	Pôle Aménagement – Bureau PMR 20bis rue Evariste de Parny
Mardi 20 octobre 2026	13h00 – 16h00	Pôle Aménagement – Bureau PMR 20bis rue Evariste de Parny
Lundi 26 octobre 2026	13h00 – 16h00	Pôle Aménagement – Salle Paille en Queue 20bis rue Evariste de Parny

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur disponible en mairie centrale ;
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise **Rue Waldeck-Rochet B.P 92, 97419 La Possession**,
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : **revisionallegee3@lapossession.re**.

ARTICLE 6 :

Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête, en ce qui concerne les documents écrits au siège de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260827-134-2026-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

ARTICLE 7 :

Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur ledit projet sont joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur dresse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire qui dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse pour répondre aux questions et observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur retournera en Mairie, le dossier accompagné de son rapport et ses conclusions motivées en précisant si ses conclusions sont favorables ou non au projet de Révision Allégée du PLU.

ARTICLE 9 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture (**Pôle Aménagement**).

ARTICLE 10 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet.

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Quotidien
- L'info.re

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à savoir (préciser):

- En mairie centrale,
- En mairie annexe de Dos-D'Ane,
- En mairie annexe de la Rivière des Galets,
- Au centre administratif de Saint-Laurent,
- Et sur site.

Il sera également publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 12 :

Après l'enquête publique, le projet de Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par Délibération du Conseil Municipal.



Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20260827-134-2026-AR
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

ARTICLE 13 :

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Paul
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Madame Claire BAILLIF, commissaire enquêteur

Fait à La Possession, le 27/08/26
Le Maire

Erick FONTAINE



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis de La Réunion) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage ou d'un recours gracieux auprès de la commune de La Possession (10 rue Waldeck Rochet, BP 92, 97419 La Possession), étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé pendant plus de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conformément à l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative (CJA), les personnes résidant hors outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. »

